

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L’AFFAIRE D’UNE audience pour étudier la
preuve fournie par la Société d’énergie du Nouveau-
Brunswick relative à une proposition de remettre à
neuf sa centrale à Point Lepreau.**

ORDRE

ATTENDU QUE la Société d’énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») a présenté à la Commission des entreprises de service public («la CESP») une demande datée du 8 janvier 2002 visant une audience publique sur les preuves à soumettre relatives à la proposition de remettre à neuf sa centrale de Point Lepreau;

ET ATTENDU QU’Énergie NB doit, conformément à l’alinéa 40.1(1.1) de la *Loi sur les entreprises de service public*, chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des entreprises de service public («la CESP») avant de dépenser plus de 75 millions de dollars sur l’entretien ou la remise à neuf d’une centrale, et la PUB doit tenir une audience publique pour revoir une telle demande;

ET ATTENDU QU’Énergie NB propose d’effectuer des travaux de remise à neuf en vue de la prolongation de la vie de la centrale de Point Lepreau;

ET ATTENDU QU’Énergie NB a demandé à la CESP de tenir une audience publique pour étudier ses preuves et, en vertu de l’alinéa 40.1(3) de la Loi, de se prononcer sur s’il faut effectuer le projet ou pas.

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE :

- (a) La CESP tienne une audience publique pour étudier les preuves qui seront présentées par Énergie NB.
- (b) Une conférence préliminaire ait lieu dans la salle Spencer du Trade and Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le mardi 12 mars 2002, commençant à 10 h et se poursuivant de jour en jour, selon les besoins. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des observations sur la date de l’audience publique intégrale et sur la procédure à suivre avant l’audience publique et à celle-ci, ainsi que sur toute autre question pertinente.
- (c) Un avis de la date prévue de la conférence préliminaire concernant la demande et la procédure que la CESP entend suivre pour faciliter la participation des intervenants possibles soit publié, dans la forme «A» ci-jointe ou une forme qui y ressemble substantiellement, en anglais ou en français, selon la langue principale de publication, deux fois dans chacun des journaux suivants :

Quotidiens

Times-Transcript

Moncton

**L'Acadie Nouvelle
The Telegraph Journal
Daily Gleaner**

**Caraquet
Saint John
Fredericton**

et une fois dans chacun des journaux suivants :

Hebdomadaires

**The Observer
Le Madawaska
The/La Cataracte
Kings County Record
Sackville Tribune-Post
Bugle (Henley Publishing Limited)
Saint Croix Courier
Tribune
L'Aviron
Victoria County Record
Miramichi Leader
Northern Light**

**Hartland
Edmundston
Grand-Sault
Sussex
Sackville
Woodstock
St. Stephen
Campbellton
Campbellton
Perth-Andover
Miramichi
Bathurst**

au plus tard le 9 février 2002.

- (d) Un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB relative à la prévision des charges soient déposés le lundi 18 février 2002, et la preuve relative à la remise à neuf soit déposée le lundi 25 février 2002, aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires d'Énergie NB au Nouveau-Brunswick. La Demande et l'Avis de dépôt ont été déposés le mardi 8 janvier 2002 et peuvent être consultés au site Web d'Énergie NB www.energienb.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :**

**Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15 Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9**

FAIT dans la ville de Saint John le 24 janvier 2002.

PAR LA CESP

**La secrétaire,
Lorraine R. Légère**

**Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick**

«A»

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE
SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE D'UNE audience pour
étudier la preuve fournie par la Société d'énergie
du Nouveau-Brunswick relative à une proposition
de remettre à neuf sa centrale à Point Lepreau.**

AVIS

**La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick («Énergie NB») doit,
conformément à l'alinéa 40.1(1.1) de la *Loi sur les entreprises de service public*,
chapitre P-27 LRNB («la Loi») présenter une demande à la Commission des
entreprises de service public («la CESP») avant de dépenser plus de 75 millions de
dollars sur l'entretien ou la remise à neuf d'une centrale, et la PUB doit tenir une
audience publique pour revoir une telle demande; et,**

**Énergie NB propose d'effectuer des travaux de remise à neuf en vue
de la prolongation de la vie de la centrale de Point Lepreau; et,**

**Énergie NB a soumis à la CESP une demande d'étude des preuves à
l'appui de la proposition de remettre à neuf la centrale de Point Lepreau; et,**

**Les enjeux pertinents et la nature et la portée des preuves à soumettre
ont été établis à la suite d'une audience générale, au moyen d'une décision de la
CESP rendue le 11 juillet 2001; et,**

**Énergie NB a soumis une demande à la CESP de tenir une audience
publique pour étudier ses preuves et, en vertu de l'alinéa 40.1(3) de la Loi, de se
prononcer sur s'il faut effectuer le projet ou pas.**

SACHEZ QUE la CESP a ordonné ce qui suit :

- (a) Qu'il faut tenir une audience publique pour étudier les preuves soumises par
Énergie NB et tout dossier connexe.**
- (b) Qu'une conférence préliminaire aura lieu dans la salle Spencer du Trade and
Convention Centre, Un Market Square, Saint John (Nouveau-Brunswick) le
mardi 12 mars 2002, commençant à 10 h et se poursuivant de jour en jour, selon
les besoins. Les intervenants et Énergie NB devraient y assister et présenter des**

observations sur la date de l'audience publique intégrale et sur la procédure à suivre à l'audience publique, ainsi que sur toute autre question pertinente.

- (c) Que la preuve relative à la Prévision des charges sera déposée le lundi 18 février 2002. La preuve relative à la remise à neuf de Point Lepreau sera déposée le lundi 25 février 2002. Toute personne qui veut qu'on lui livre un exemplaire de la preuve relative à l'une ou l'autre question doit signifier ce fait à la demanderesse à 515, rue King, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4X1 (506) 458-4203 au moins quatre (4) jours avant les dates de déposition respectives de la preuve. La date limite de soumission des premières interrogations sur la preuve relative à Point Lepreau est le lundi 25 mars 2002 à midi. La date limite de soumission des premières interrogations sur la preuve relative à la Prévision des charges est le mardi 2 avril 2002 à midi.
- (d) Que les personnes qui entendent intervenir doivent signifier à la CESP et à la demanderesse par écrit si elles désirent un statut officiel ou officieux, leur choix de langue pour l'audience et la nature de l'intervention proposée, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le vendredi 8 mars 2002.
- (e) Un exemplaire de l'Ordre de la CESP et la preuve d'Énergie NB relative à la prévision des charges seront déposés le lundi 18 février 2002, et la preuve relative à la remise à neuf sera déposée le lundi 25 février 2002, aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP et à tous les bureaux d'affaires d'Énergie NB au Nouveau-Brunswick. La Demande et l'Avis de dépôt ont été déposés le mardi 8 janvier 2002 et peuvent être consultés au site Web d'Énergie NB www.energienb.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504 ou écrivez à la :

Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15 Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9

FAIT dans la ville de Saint John le 24 janvier 2002.

PAR LA CESP

La secrétaire,
Lorraine R. Légère

Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick